



AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 122-1

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités de Terrebonne et Mascouche, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), que lors de sa séance régulière tenue le 23 janvier 2023, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a adopté le règlement intitulé comme suit :

RÈGLEMENT 122-1 Règlement d'emprunt numéro 122-1 modifiant le règlement 122 décrétant des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpents II et démolition de l'existant incluant les travaux sur la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 951 200 \$

Ce règlement d'emprunt doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

AVIS est donné que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 122-1 doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans les trente (30) jours suivant la présente publication, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec, (Québec), G1R 4J3

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 122-1 et son annexe sur le site Internet de la RAETM, sous l'onglet « Règlements ».

Donné à Terrebonne ce, 1^{er} mars 2023.

Chantal Marceau
Secrétaire-trésorière